

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et
à la Jeunesse,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 26 Décembre 1940

Vu l'adhésion en date du 11 Décembre 1940, donnée par
M. LE VIGOUREUX, propriétaire demeurant 26, Rue des
Chaneines à Caen,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cèdre du Liban situé dans la propriété de M. Le Vigoureux
26, Rue des Chanoines, à Caen,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la
Ville de Caen, et au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris

Paris, le

22 AVR 1941

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

Jcaubert